

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 5 juin 2007 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD0730027A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu la demande présentée le 6 avril et complétée le 7 mai 2007 par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie formation, Siret n° 44403832700011, sise 22, rue d'Anjou, 75008 Paris ;

Considérant que l'organisme dénommé « UMIH Formation », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été fondé par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie figurant au nombre des syndicats nationaux représentatifs du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques ;

Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'organisme de formation dénommé « UMIH Formation », sis 22, rue d'Anjou, 75008 Paris, est agréé, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue à l'article L 3332-1-1 du code de la santé publique.

Art. 2. – Le présent arrêté sera notifié à « UMIH Formation », sis 22, rue d'Anjou 75008 Paris et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 5 juin 2007.

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,
Pour la ministre de l'intérieur
et par délégation :
Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,
S. FRATACCI*